



Donation faite à un petit enfant par les grand parents

Par **frederic10**, le **16/04/2012** à **15:17**

Bonjour,

Mon fils a bénéficié d'une donation (une part d'un bien immobilier à hauteur de 20%) de son grand-père (toujours en vie aujourd'hui) alors qu'il avait 3 ans. Aujourd'hui, nous avons eu un second enfant. Comment pouvons nous faire en sorte que notre second enfant ne soit pas lésé? sachant que nous, parents, ne sommes pas en mesure de lui verser l'équivalent en argent. Avons nous une possibilité de rétablir l'équilibre?

Dans l'état actuel des choses, l'un partira dans la vie avec un avantage non négligeable sur le second....

Les grands parents peuvent t-ils revenir sur la donation?

Quelles solutions sont envisageables?

Merci pour vos réponses, ce cas a du déjà se produire.